

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MAI 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-trois mai à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune d'Andance, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Madame REYNAUD Christelle, Maire.

Présents : Mme REYNAUD Christelle, Maire. M. BERTRAND Régis, Mmes SOUILLARD Jocelyne, FORCHERON Chantal adjoints. Mmes CORNILLON Danielle, GARNIER Justine, MILLET Valérie, conseillères municipales. MM. CERRUTI-MICLET Roland, FREYCHET Eric, BOYER Patrick, LAPEINE Vincent, SERVETTAZ Jérémy, conseillers municipaux.

Excusés : BONANS Clémence (Pouvoir à GARNIER Justine)
SONNIER Andréa, CASIMIRO Brigitte

Secrétaire de séance : Valérie MILLET

Le compte rendu de la séance du 19 avril 2022 n'a fait l'objet d'aucune observation.

N° 2022/16- DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER

Une Déclaration d'Intention d'Aliéner a été reçue pour examen :

- Bien situé « La Trénière » - cadastré section B n°1508, 1512, 1514, 1516, 1090 et B n° 1504, 1509, 1510 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne pas appliquer son droit de préemption sur les biens présentés ci-dessus.

2022/17 - CONVENTION POUR L'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS ET ACTES RELATIFS A L'APPLICATION DU DROIT DES SOLS - AVENANT n°01

Depuis le 1er janvier 2022, il est offert aux usagers la possibilité de déposer leur demande d'autorisation d'urbanisme en ligne.

Il est également possible pour les communes de confier au service instructeur les demandes de certificats d'urbanisme d'information. La commune gère actuellement directement ce type de demande.

Un avenant à la convention de mutualisation est présenté en ce sens au conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte l'avenant présenté.

Les certificats d'urbanisme d'information restent instruits en mairie.

2022/018 – MANIFESTATION « 60 ANS » DU CLUB BASKET ANDANCE-ANDANCETTE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

Le Club de basket fête cette année ses 60 ans d'existence.

Il est proposé au conseil municipal d'accorder une subvention exceptionnelle de 200 euros. Des crédits ont été prévus au budget 2022 pour les subventions exceptionnelles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 200 €.

2022-19 - INTERVENTIONS MUSICALES EN MILIEU SCOLAIRE - ANNEE SCOLAIRE 2022/2023

Madame le Maire présente au conseil municipal le courrier du Syndicat Mixte du Conservatoire Ardèche Musique et Danse, relatif aux actions de sensibilisation aux pratiques musicales pour l'année scolaire 2022-2023. Elles permettent aux enfants scolarisés dans les écoles publiques et privées de bénéficier des séances régulières d'éveil musical. Le coût des interventions est de 730 € par classe pour 15 séances.

Actuellement il concerne 2 classes à l'école publique et 2 classes à l'école privée. Les enseignants de l'école publique ont fait savoir qu'à partir de la rentrée scolaire 2022/2023, qu'ils ne souhaitent plus bénéficier de ces actions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 12 voix Pour et 1 abstention, décide de maintenir cette activité pour l'année scolaire 2022-2023 au profit de 2 classes de l'école privée Notre Dame du Rhône pour un coût total de 1.460 €.

CHANGEMENT DE DENOMINATION DE LA RUE DES CLOS

Les habitants de la rue du lotissement des Clos à ANDANCE sollicitent la dénomination de cette rue pour lui donner le nom de « Martial SOULHIARD ».

Les membres du conseil municipal émettent un avis favorable sur le principe de la dénomination de la rue, mais souhaitent mener une réflexion sur le nom qui sera attribué.

Cette question sera donc reportée à une séance ultérieure.

2022-020 - ASSURANCE DU PERSONNEL – CONVENTION DE GESTION

La commune a souscrit au contrat groupe pour l'assurance du personnel auprès du Centre de Gestion de l'Ardèche.

Le Centre de Gestion présente une convention de gestion qui confie à ce dernier la réalisation de missions liées au contrat d'assurances.

Ces missions consistent :

- Réunions d'information et/ou de suivi de l'adhésion de la collectivité ;
- Suivi et veille de la bonne exécution du contrat avec préconisation le cas échéant, afin que le titulaire du contrat puisse apporter une qualité de gestion et de services optimale ;
- Etudes statistiques : évolution et comparaison ;
- Mise en place d'actions correctives en cas de difficultés liées à l'exécution du contrat et ce, en lien avec le titulaire du contrat qui reste l'interlocuteur privilégié de la collectivité ;
- Préconisations en matière d'hygiène et de sécurité ;
- Recours contre les tiers responsables ;
- Assistance juridique spécialisée dans le statut de la fonction publique territoriale ;
- Réinsertion professionnelle à destination des agents en arrêt prolongé.

La contrepartie financière s'élève à 1 % du montant de la cotisation annuelle, au titre des frais de gestion sur présentation de l'appel à cotisation de l'année n (environ 160 euros pour l'année 2022).

Sur le précédent contrat (2014-2021), la commune avait souscrit à cette convention de gestion.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la convention de gestion présentée.

Informations

Des informations sont communiquées sur :

- la préparation d'une convention d'utilisation de la salle des Sports,
- la préparation d'un document sur les modalités de prise et restitution des tables et chaises à la salle Grasset ;
- L'avancement du projet d'aménagement du quartier de l'Aillon ;
- L'étude sur le quartier de la Motte ;
- Le passage de la commission de sécurité sur les bâtiments.

L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée.

